Nom: FREMAL
Prénom : Luc
Numéro national : 58.12.08-429.51
Adresse : Rue Georges Matheus 5 1210 Saint-Josse-ten-Noode
Adiesse :
1. Liste des mandats, fonctions et fonctions dérivées visées aux articles 2 et 3 (énumération) 1
MANDATS
CPAS Saint-Josse-ten-Noode - Président
Ecole Régionale d'Administration publique (ERAP) - Administrateur
Habitations à bon marché de Saint-Josse-ten-Noode - Administrateur
AISSJ - Administrateur
ISPAT ASBL- Directour
Commune de Saint-Josse-ten-Noode - Conseiller communal
Centre Vincent Van Gogh - Représentant AG + CA
Minim locale de St Jone - Administration
<u>FONCTIONS</u>
FONCTIONS DÉRIVÉES

 $<sup>^{1}</sup>$ y compris pour ceux pour lesquels un congé politique a été obtenu

2. Rémunérations et avantages de toute nature <sup>2</sup> qui découlent des mandats visés aux tirets 1<sup>er</sup> à 5 <sup>3</sup> et 7 de l'article 3, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2, des fonctions dérivées de ces mandats visées au 6<sup>ème</sup> tiret de l'article 3, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2 <sup>4</sup>, accompagnées des fiches fiscales

RÉMUNÉRATIONS	MONTANTS
CPAS Commune de Saint-Josse-ten-Noode - Président	54.519.96
Ecole Régionale d'Administration publique (ERAP) - Administrateur	658,63
Habitations à bon marché de Saint-Josse-ten-Noode - Administrateur	658,63 373,60
ISPAT ASSL Directour	
Commune de Saint-Josse-ten-Noode - Conseiller communal	1.530,75
	000,71
AVANTAGES DE TOUTE NATURE	MONTANTS

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> On entend par « avantages de toute nature », les avantages imposables en vertu du Code des impôts sur les revenus, soit les avantages imposables perçus du chef ou au titre de l'activité professionnelle.

- d'un mandat électif européen, fédéral, communautaire, régional et bicommunautaire ou communal;
  d'un mandat exécutif;
- 3. d'un mandat au sein d'une instance internationale ;
- 4. d'un mandat au sein d'un organisme public fédéral, communautaire, régional, bicommunautaire ou local ;
- d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute autre structure publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics ;
- d'un mandat dans toute structure, publique comme privée, exercé sur désignation du Gouvernement et/ou du Collège réuni pour les y représenter.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Il s'agit du montant brut en euros de toutes les rémunérations, indemnités, en ce compris les indemnités pour fonctions spéciales, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature découlant de l'exercice :

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> électives ou non

Liste des autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société (énumération)	
AUTRES ACTIVITÉS EXERCÉES À TITRE PRIVÉ	
Néant	
	_
	_
	_
	_
	_
	_
	_
	_
	_
	_
	_
	—
	_
*)	

4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5 ème tiret de l'article 3, § 1 er 5, et les rémunérations <sup>6</sup> perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littera b) <sup>7</sup> pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration 8

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5ème tiret	MONTANTS
Néant	
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littera b)	MONTANTS
Véant	MONTHUS

Fait à Saint-Josse-ten-Noode	<sub>le</sub> 01-09-2021
Nombre d'annexes : 0	
Signature	

<sup>5</sup> Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.

- pas de rémunérations ;
- de 1 à 499 euros bruts par mois ;
- de 500 à 1000 euros bruts par mois ;
- de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;
- de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;
- plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.

<sup>6</sup> Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :